



ORANGE, le 24 Avril 2019

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**COURS POURTOULES -**

**D. A. C.**

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU CADRE DE VIE**

**Gestion du Domaine Public**

La Mairie d'Orange informe :

- Pendant toute la durée d'un déménagement, **Cours Pourtoules au droit du n° 1 – Hôtel Saint-Jean**, le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit, pour les besoins du déménagement, sur 4 cases de parking devant le Restaurant « Le Parvis ».

Ces emplacements seront réservés à l'entreprise de déménagement.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- Les présentes prescriptions prendront effet à compter du 6 Mai 2019 et seront valables jusqu'à la fin du déménagement, dont la durée prévisible est de 1 jour (de 8 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité des Déménagements JAUFFRET d'AVIGNON.